

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 2 août 2012 portant réorganisation des escadrons départementaux de sécurité routière de la région de gendarmerie du Centre

NOR : INTJ1230074A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15 et R. 15-22 à R. 15-26;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête:

Article 1^{er}

Les pelotons d'autoroute de Levet (Cher), de Vierzon (Cher), d'Argenton-sur-Creuse (Indre), de Vatan (Indre), de Chambray-les-Tours (Indre-et-Loire), de Monnaie (Indre-et-Loire), de La Chaussée-Saint-Victor (Loir-et-Cher), de Saint-Romain-sur-Cher (Loir-et-Cher), de Pannes (Loiret) ainsi que les brigades motorisées de Saint-Amand-Montrond (Cher), de Vierzon (Cher), d'Argenton-sur-Creuse (Indre), de Châteaurox (Indre), de La Chaussée-Saint-Victor (Loir-et-Cher), de Salbris (Loir-et-Cher), de Pithiviers (Loiret) et de Montargis (Loiret) sont dissous à compter du 1^{er} septembre 2012.

Article 2

Les pelotons motorisés de Saint-Amand-Montrond (Cher), de Vierzon (Cher), d'Argenton-sur-Creuse (Indre), de Châteaurox (Indre), de Chambray-les-Tours (Indre-et-Loire), de Monnaie (Indre-et-Loire), de La Chaussée-Saint-Victor (Loir-et-Cher), de Saint-Romain-sur-Cher (Loir-et-Cher), de Salbris (Loir-et-Cher), de Beaune-la-Rolande (Loiret) et de Pannes (Loiret) sont créés à compter du 1^{er} septembre 2012.

Article 3

Les officiers, gradés et gendarmes des unités listées à l'article 2 exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-23 (3^o) du code de procédure pénale.

Article 4

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 2 août 2012.

Pour le ministre et par délégation :

*Le général de corps d'armée,
major général de la gendarmerie nationale,*

R. LIZUREY